

Programme d'Actions Territorial (PAT) LENCLIO

Bulletin d'informations N° 14 - Janvier 2018

«DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS»



Fin 2017, la Région Nouvelle Aquitaine a sorti un nouvel Appel à Projet Plan Végétal Environnement (PVE). Il s'agit de subvention pour acquérir du matériel ou réaliser des aménagements permettant de réduire l'utilisation des intrants (produits phytosanitaires, engrais, eau).

Les investissements éligibles

Limitation de l'utilisation des PHYTOSANITAIRES :

- Aire de remplissage et lavage avec récupération des effluents phytosanitaires et traitement,...
- Matériels de désherbage mécanique ou mixte (bineuse, herse étrille, désherbineuse, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique...),
- Matériel pour l'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement (broyeur, rouleau faca,...).
- Equipements pour les appareils de traitements (barre de guidage, coupure de tronçons, DPAE...).
- Autres....

Amélioration de la gestion de l'EAU :

- Logiciel de pilotage,
- Appareil de mesure: tensiomètres, sondes, ...
- Equipement de maîtrise des apports: régulation électronique, système brise jet, vannes programmables.

Autres :

- Pesée embarquée des engrais,
- Localisateur d'engrais,
- Cuve double ou triple paroi pour stockage d'engrais,
- Effaceur traces de roues,
- ...



Les modalités

Plancher d'investissement : 3 000 € HT en Aquitaine

4 000 € HT (1 000 € HT pour les investissements concernant l'économie d'eau d'irrigation) en Occitanie.

Plafond d'investissement : 40 000 € HT (et transparence des GAEC) en Aquitaine

30 000 € (transparence pour les GAEC) en Occitanie.

Taux d'aide : 40% (+ 5% si le demandeur est en agriculture biologique) en Aquitaine

un seul taux 40 % en Occitanie (pas de majoration).

Plafond de dépense éligible pour certains investissements (exemple : pour 1 pulvérisateur non viti et non arbo, la dépense éligible correspond à 30 % du montant total du devis) en Occitanie.

Critères d'éligibilité:

- exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, ou exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire) dont l'objet est agricole.

- Obligation d'être à jour des cotisations MSA.

- Définition de priorité en fonction d'une grille de points : En Nouvelle Aquitaine des points sont accordés selon les critères suivant: AB, certification AREA (voir détail ci-dessous), type d'investissement,

- Pour l'Occitanie, le fait d'être dans un PAT ou en AB donne également des points pour la sélection.

Les démarches pour monter un dossier

- Montage du dossier à partir des devis des investissements envisagés,
- Dépôt des dossiers avant le 15 Mars ou le 15 juin 2018 à la DDT 47 (avant le 14 juin 2018 pour la Région Occitanie)
- Procédure de sélection et de validation des dossiers.
- Notification de l'aide par les services instructeurs après passage en commission.

A quoi correspond la certification AREA de la Région Aquitaine (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)?

Il s'agit de 10 mesures concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage, du poste phytosanitaire, des enregistrements et des formations à suivre sur les thèmes suivants : fertilisation, phytosanitaires, irrigation.

Pour la Nouvelle Aquitaine, toutes les précisions, notices et formulaires sont disponibles sur les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Depuis le début du PAT, 4 dossiers PVE ont été validés sur la zone. Ils représentent une aide de 32 500 € pour un investissement total de 82 600 €. Il s'agit de matériel pour le désherbage mécanique, la destruction de couverts végétaux et le guidage GPS.



CONTACTS

CDA47 - Sylvie RABOT-VACCARI
06 48 50 03 77

CDA46 - Nathalie ROSSI-LARRIEU
06 30 60 16 22